

Les aides fiscales pour les aidants familiaux

Des aides fiscales sont également attribuées aux aidants (les enfants le plus souvent) qui prennent en charge une personne âgée en situation de perte d'autonomie.

Les pensions alimentaires versées aux ascendants (si la personne ne vit pas avec vous)

Si vous aidez vos parents ou vos grands-parents, vous pouvez, sous certaines conditions, déduire de votre revenu les sommes correspondant à ces dépenses.

Pour cela :

- Le montant de la pension doit correspondre aux besoins de celui qui en bénéficie et aux ressources de celui qui la verse.
- Les pensions alimentaires déduites de votre revenu doivent être déclarées par le bénéficiaire.

Hébergement d'une personne dépendante : déduction des avantages en nature

Si vos parents (ou grands-parents) vivent sous votre toit, la pension alimentaire est admise en déduction, sans justificatifs, à hauteur de 3 162 € par ascendant. Ce montant correspond à une année entière, il doit être réduit au prorata du temps d'hébergement.

Pour les aidants, il est également possible de déduire une somme de 3162 € pour l'accueil à domicile de manière permanente d'une personne âgée de plus de 75 ans, autre qu'un ascendant. Dans ce cas, la personne recueillie ne doit pas bénéficier d'une pension alimentaire et son revenu imposable ne doit pas dépasser 7 500 € (plafond annuel pour une personne seule).

La majoration du nombre de parts pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité

Quel que soit leur âge, les titulaires de la carte d'invalidité bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul du quotient familial. Si elles sont logées par un tiers (autre que le conjoint et les enfants à charge), elles peuvent être rattachées à leur foyer fiscal et comptent pour une part.

L'assurance dépendance

Le coût de la dépendance est élevé. Ainsi, on estime aujourd'hui à 2 500 €/mois*, le coût moyen d'hébergement dans un établissement spécialisé.

Les aides fiscales et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permettent d'alléger le poids des dépenses qu'engendre une situation de dépendance. Toutefois, elles ne permettent pas de couvrir la totalité des frais.

Par ailleurs, certaines aides, sous forme de réduction d'impôt, ne s'adressent qu'aux personnes acquittant déjà l'impôt sur le revenu.

La souscription d'une assurance dépendance permet donc de s'assurer une aide financière et d'éviter ainsi de mettre ses proches à contribution.

Les meilleurs contrats ajoutent au versement d'une rente plusieurs services :

- Le versement d'un capital pour faire face aux premiers coûts de la dépendance (Ex : mise en place d'un lit médicalisé à domicile)
- Des services d'assistance : recherche d'un établissement spécialisé, des organismes qui assurent de service à domicile...).

* Source : Rapport de la Cour des comptes Novembre 2005

POUR EN SAVOIR PLUS,
CONTACTEZ-NOUS AU :

 **N° Indigo 0 825 003 007**

(0,15€ TTC/mn)



PRIMA ÉPARGNE : Entreprise régie par le Code des assurances – Siège social : 37 boulevard Brune – 75 014 Paris – S.A au capital de 9 720 911 € entièrement libéré – 385 405 071 R.C.S Paris

01.08.T0800461 - Document non contractuel - Cette fiche conseil a été élaborée au regard de la législation en date du 01/01/2008. Les évolutions de la législation peuvent remettre en cause le contenu de la présente fiche.

Les
aides fiscales
pour les personnes
dépendantes
et leurs proches

Certaines aides fiscales peuvent vous aider à diminuer les dépenses liées à la dépendance.

Quelles sont ces aides fiscales ?

Qui peut en bénéficier ?

Quelles conditions faut-il remplir pour en bénéficier ?

Quel sont les montants de ces différentes aides ?

Parce qu'il est important de s'informer dès maintenant, AG2R vous livre ses conseils.



L'avenirr, 2r
c'est mieux avec

Fiche N° 25

Les aides fiscales pour les personnes dépendantes

Pour les personnes dépendantes en établissement

La réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes en établissement

Quel que soit son âge, une personne dépendante peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des dépenses liées à la dépendance (prestations d'aide et d'assistance nécessaires aux actes de la vie) et à l'hébergement (frais de nourriture et de logement) si elle réside dans un établissement assurant l'hébergement des personnes dépendantes.

Les dépenses qui ouvrent droit à la réduction d'impôt sont les dépenses supportées par la personne, après déduction de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

La réduction est égale à 25 % des sommes versées dans la limite annuelle de 10 000 € par personne hébergée (soit une déduction maximale de 2 500 €).

Pour les personnes dépendantes à domicile

Le crédit d'impôt sur les équipements pour faire face à la perte d'autonomie

Ce crédit d'impôt s'applique pour les dépenses d'acquisition d'équipements conçus pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans leur résidence principale : rampes d'escaliers, baignoires à portes, barres d'appui...

Le crédit d'impôt est égal à 25 % du montant des dépenses retenues dans la limite de 5 000 € pour une personne seule (célibataire, divorcée ou veuve) ou de 10 000 € pour un couple marié.

Le crédit d'impôt s'applique au prix global (équipements et main d'œuvre). Une copie de la facture des travaux doit être jointe par le contribuable à sa déclaration de revenus.

Les aides fiscales pour l'emploi d'un salarié à domicile

La réduction d'impôt sur le revenu pour l'emploi d'un salarié à domicile

Tout particulier, dépendant ou non, qui engage des dépenses pour des services à la personne rendus à son domicile (ou au domicile d'un de ses ascendants remplissant les conditions pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) a droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes restées à sa charge.

Il peut en bénéficier :

- S'il emploie un salarié pour effectuer une des activités de services à la personne listée par la réglementation.
- S'il a recours à une association, une entreprise ou un organisme ayant reçu un agrément délivré par l'Etat et qui rend des services à la personne.
- S'il a recours à un organisme à but non lucratif d'aide à domicile, habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de la Sécurité sociale (par exemple, un centre communal d'action sociale).

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, il convient d'inscrire dans la déclaration de revenus les sommes dépensées (salaires + charges et/ou montant facturé par l'association, l'entreprise ou l'organisme) et de joindre l'attestation annuelle transmise par l'URSSAF et/ou la facture de l'association, organisme ou entreprise.

La réduction d'impôt est égale à 50 % des dépenses engagées. Le plafond de dépenses retenu est de 12 000 € par an, plus 1 500 € par personne à charge, avec une limite de 15 000 € par an (soit une réduction d'impôt au plus de 7 500 €).

Les aides fiscales pour l'emploi d'un salarié à domicile

L'exonération des cotisations patronales pour l'emploi d'un salarié à domicile

La rémunération d'une aide à domicile est exonérée de cotisations patronales de Sécurité sociale (cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales) si la personne remplit l'une des conditions suivantes :

- Être âgé de 70 ans ou plus,
- Vivre seul, avoir 60 ans ou plus, et avoir besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir les tâches ordinaires de la vie,
- Être titulaire d'une majoration pour tierce personne,
- Bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Cette exonération ne concerne pas les cotisations patronales pour la retraite complémentaire, l'assurance chômage et la formation professionnelle qui restent dues.

Pour bénéficier de l'exonération des cotisations patronales, il est nécessaire d'en faire la demande à l'URSSAF.